

Accusé de réception en préfecture 095-200058485-20240613-BC 2024\_27-DE Date de télétransmission : 14/06/2024 Date de réception préfecture : 14/06/2024

### **AVENANT N°1**

# TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT MARCHE N°2023-06

Lot 1: Travaux en méthode traditionnelle par tranchée

#### **ENTRE:**

La Communauté d'agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité par délibération BC/2023/ du bureau communautaire du 2024,

Dénommée ci-après " la Communauté d'agglomération", D'une part,

ET

Société VOTP/FAYOLLE

Parc des Béthunes 20 Avenue du Fief 95310 Saint-Ouen-L'Aumône

> Dénommée ci-après " le Prestataire " D'autre part,

## Préambule - Rappel des conditions du marché :

#### Objet:

Travaux d'assainissement – Lot 1 « Travaux en méthode traditionnelle par tranchée »

#### **Titulaire:**

Société VOTP/FAYOLLE - Parc des Bethunes - 20 Avenue du Fief, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône

Montant du lot : 8 000 000 € HT

Date de notification: 19 septembre 2023

<u>Durée du marché</u>: Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de prestations complémentaires relatives au programme pluriannuel de travaux issu de l'étude de Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) qui s'est déroulée de février 2021 à novembre 2023. Afin de pouvoir réaliser certains travaux de ce programme, il est nécessaire d'augmenter le maximum financier relatif à ce lot.

#### **ARTICLE 2 – INCIDENCES FINANCIERES**

Pour rappel, le montant maximum du lot n°1 s'élève à 8 000 000 € HT. En vue d'accomplir l'entièreté des prestations susvisées, il convient d'augmenter le montant maximum de ce lot, en année n°2 de 15%.

Par conséquent, le montant de ce lot s'élève, pour la deuxième année d'exécution du marché, à 9 200 000 € HT.

Cet avenant prendra à effet à compter du 19 septembre 2024.

#### ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Beauchamp, le

## Société VOTP/FAYOLLE

## La Communauté d'Agglomération Val Parisis

Le Président

Yannick BOËDEC